

R.G.E.R.



Règlement Général Des Epreuves Régionales

Ligue Rhône Alpes de Volley Ball

SOMMAIRE

ARTICLE 1	1
ARTICLE 2	1
RECOMPENSES	1
ARTICLE 3	1
ORGANISATEURS	1
ARTICLE 4	2
CALENDRIERS - HORAIRES	2
ARTICLE 5	3
TERRAINS DE JEU – INSTALLATION – MATERIEL	3
ARTICLE 6	3
OBLIGATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS ET UGS ...	3
ARTICLE 7	6
POLICE – DISCIPLINE – SECURITE	6
ARTICLE 8	7
LES ARBITRES	7
ARTICLE 9	11
AFFILIATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS ET UGS	11
ARTICLE 10	11
ENGAGEMENTS	11
ARTICLE 11	12
ETABLISSEMENT DU FORMULAIRE D'ENGAGEMENT	12
ARTICLE 12	12
AGREMENT DES ENGAGEMENTS	12
ARTICLE 13	12
LES JOUEURS	12
QUALIFICATION SURCLASSEMENT	12
ARTICLE 14	14
LES LICENCES	14
ARTICLE 15	15
LES EQUIPEMENTS	15
ARTICLE 16	15
LES EQUIPES	15
ARTICLE 17	15
FEUILLE DE MATCH	15
ARTICLE 18	16
CENTRALISATION DES RESULTATS	16
ARTICLE 19	17
RECLAMATIONS	17

ARTICLE 20	17
RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT	17
ARTICLE 21	19
CLASSEMENT	19
ARTICLE 22	20
DISPOSITIONS FINANCIERES	20
ARTICLE 23	20
OBLIGATIONS DE LA LIGUE	20
ARTICLE 24	21
COMPETITION DES EQUIPES RESERVES	21
ARTICLE 25	21
CONNAISSANCE DES REGLEMENTS	21
ARTICLE 26	21
ASSEMBLEE GENERALE	21
ARTICLE 27	22
CAS NON PREVUS	22
ARTICLE 28	22
EVOCACTION	22
AMENDES ET DROITS	23

ARTICLE 1

La Ligue RHÔNE ALPES organise chaque année pour les Groupements Sportifs affiliés et les Unions de Groupements Sportifs (UGS), les épreuves suivantes :

- | | |
|--|---------------------|
| ▪ Championnat PRENATIONAL Sénior | Masculin |
| ▪ Championnat PRENATIONAL Sénior | Féminin |
| ▪ Championnat REGIONAL Sénior | Masculin |
| ▪ Championnat REGIONAL Sénior | Féminin |
| ▪ Championnat ELITE Jeune | Masculin |
| ▪ Championnat ELITE Jeune | Féminin |
| ▪ Coupes Rhône Alpes séniors et jeunes | Masculin et Féminin |

Le règlement particulier et les obligations pour chacune de ces compétitions sont publiés au début de chaque saison dans un document : "**Bulletin Régional d'Information**".(B.R.I.)

ARTICLE 2

RECOMPENSES

Le vainqueur de chaque compétition reçoit de la Ligue un Trophée gravé au timbre de la compétition.

ARTICLE 3

ORGANISATEURS

Les rencontres sont organisées sous le contrôle de la Commission Régionale Sportive par les Groupements Sportifs ou UGS recevant.

Les formules de championnats, proposées par la Commission Sportive sont soumises au Comité Directeur de la Ligue et proposées à l'Assemblée Générale.

Toutefois dans un but promotionnel et/ou dans une situation exceptionnelle, le Comité Directeur peut décider de nouvelles formules en catégorie jeune, afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

Le Comité Directeur peut sur proposition de la Commission Sportive, confier l'organisation de toute rencontre de l'une quelconque des épreuves prévues dans le présent règlement à un Comité Départemental, à un Groupement Sportif affilié ou à une UGS.

ARTICLE 4

CALENDRIERS - HORAIRES

Les calendriers de toutes les compétitions régionales établis par les soins de la Commission Régionale Sportive, (C.R.S.) sont proposés à l'approbation du Comité Directeur.

Le calendrier adopté, une demande de modification peut être prise en considération que si elle est formulée **10 jours avant la date initialement prévue** pour la rencontre et accompagnée d'un droit fixe, sauf exonération pour circonstances exceptionnelles appréciées par la Commission Régionale Sportive.

Toute demande ayant pour effet de changer la date, le lieu ou l'heure de la rencontre, doit être accompagnée de l'accord du Groupement Sportif ou UGS adverse, signée par le responsable de la section Volley-Ball, et authentifiée par le cachet du Groupement Sportif ou UGS.

La Commission Régionale Sportive peut elle-même modifier la date, l'heure ou le lieu de la rencontre, à charge pour elle d'en informer les intéressés, **10 jours avant la date officielle** de la rencontre, sauf cas de force majeure, telle que réquisition de salle, sinistre, etc.....

Les rencontres se jouent le samedi et le dimanche sauf dérogation appréciée par la Ligue.

- **Catégorie Sénior : le samedi à partir de 17 H et le dimanche entre 13 H et 18 H.**
- **Catégorie Jeune : le samedi à partir de 15 H et le dimanche à partir de 12 H.**

Lors de la dernière journée des championnats régionaux, toutes les rencontres se déroulent le même jour, à la même heure, si possible.

Les rencontres doivent commencer à l'heure prévue au calendrier. Les horaires des compétitions Prénationales prévalent sur ceux des compétitions Régionales et Départementales. L'arbitre d'une rencontre Prénationale apprécie souverainement s'il y a lieu d'interrompre une rencontre Régionale ou Départementale pour permettre à la rencontre Prénationale de commencer à l'heure fixée.

Si une ou deux équipes opposées sont absentes ou incomplètes, le forfait est constaté par l'arbitre immédiatement après l'heure fixée par la Commission Régionale Sportive, contre la ou les équipes absentes ou incomplètes.

Toutefois, en cas de retard involontaire de l'équipe visiteuse, **retard dûment justifié**, seul le délégué de la rencontre ou l'arbitre en l'absence de délégué, décide s'il y a lieu de retarder le début de la rencontre.

La décision prise par l'arbitre est irrévocable (aucune réclamation n'est possible) quand il s'agit d'une rencontre "jeunes".

Dans ce cas précis, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer sur sa demande, de 30 minutes d'échauffement.

Seul le premier arbitre peut décider de la suspension momentanée ou la remise d'une rencontre en cas de force majeure, après s'être efforcé d'assurer par tous les moyens le déroulement de la rencontre.

Une rencontre jouée sans l'accord de la Commission Régionale Sportive ne sera pas homologuée et devra être rejouée à une date fixée par la Commission Régionale Sportive.

ARTICLE 5

TERRAINS DE JEU – INSTALLATION – MATERIEL

La Commission Régionale Sportive fixe le lieu des rencontres.

L'engagement d'un Groupement Sportif ou UGS signifie qu'il dispose d'une salle homologuée par la FFVB et d'installations réglementaires pour le niveau de la compétition requis et offrant toutes garanties quant à la régularité des rencontres. En outre, il devra disposer d'une salle de repli présentant les mêmes garanties.

Dans le cas où le Groupement Sportif ou UGS ne peut disposer d'une salle de repli, les frais de déplacement de l'équipe visiteuse sont à la charge de l'équipe recevante, si la rencontre est à rejouer ou à jouer.

La préparation du terrain et la mise en place du matériel doivent être terminées ½ heure avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. En cas de retard constaté par l'arbitre, une amende est infligée au Groupement Sportif ou UGS organisateur. L'arbitre doit spécifier sur la feuille de match le retard et sa cause.

Un podium doit être tenu à la disposition de l'arbitre ainsi qu'une toise graduée et un manomètre. La non mise à disposition de ce matériel sera consignée sur la feuille de match.

Le Groupement Sportif ou UGS recevant est tenu de fournir les ballons réglementaires nécessaires à l'entraînement des deux équipes et à la rencontre. La non mise à disposition de ces ballons sera consignée sur la feuille de match.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS ET UGS

1 Arbitres

Pour **chaque équipe engagée** dans une compétition régionale, les Groupements Sportifs ou UGS doivent mettre à disposition de la Commission Régionale d'Arbitrage, avant la date de clôture des engagements, un arbitre diplômé ou un candidat arbitre du Groupement Sportif qui doit obligatoirement être licencié à la FFVB.

L'engagement des équipes sera refusé aux Groupements Sportifs ou UGS, si cette obligation n'est pas satisfaite.

2 Entraîneurs

En conformité avec la Nouvelle Loi du Sport de juillet 2000, les Groupements Sportifs ou UGS doivent pourvoir à l'encadrement qualifié de chacune de leurs équipes engagées dans les compétitions régionales et sont tenus de faire connaître le nom et la qualification de l'entraîneur effectif de l'équipe lors de son engagement.

Les Groupements Sportifs ou UGS qui ne respectent pas les obligations d'entraîneurs sont pénalisés financièrement selon un barème actualisé annuellement.

Les qualifications requises pour chaque niveau sont fixées dans "Le Bulletin Régional d'Information".

3 En matière de jeunes

a. Groupement Sportif ou UGS en Prénational féminin et masculin

➤ OBLIGATION NOMBRE DE LICENCIÉS et NOMBRE D'ÉQUIPES

- 16 licenciés jeunes minimum }
 - 2 obligations d'équipes } de même sexe que l'équipe Senior concernée
- soit 2 équipes jouant en 6 x 6
 - soit 1 équipe jouant en 6 x 6 et 1 équipe jouant en 4 x 4
 - soit 1 équipe jouant en 6 x 6 et 2 équipes jouant en 2 x 2
 - soit 1 équipe jouant en 6 x 6 et 1 école de volley (10 licenciés minimum de catégorie poussine-mixité autorisée)
- 1 équipe composée en totalité de jeunes toute la saison, engagée en compétition sénior ne génère pas d'obligation et compte comme une obligation de Jeunes.***

L'obligation du nombre de jeunes licenciés doit être satisfaite avant le 31 janvier de chaque année y compris l'école de volley.

➤ REGLEMENT

- Catégorie poussine : mixité autorisée
- Une équipe d'un club jeune parrainé par un Groupement Sportif compte pour une obligation dans les mêmes conditions.
- **L'école de volley** (catégorie poussine – mixité autorisée) doit être déclarée à la Ligue qui doit en vérifier son existence et son fonctionnement.

➤ CRITERES DE COMPETITION

- Championnat comportant 6 équipes de Groupement Sportif ou UGS différents et 10 journées de compétition (possibilité de combinatoires interdépartementales et régionales permettant aux Groupement Sportif ou UGS de remplir leurs 10 journées de compétition).
- De Minimes à Espoirs compétition en 6 x 6
- Benjamins/ines compétition en 4 x 4
- Poussins/ines compétition en 2 x 2 (mixité autorisée)

- Pour les équipes jeunes parrainées par un groupement sportif, participation à 2 tournois à des dates différentes.
- Pour les compétitions benjamine et poussine: participation à 4 tournois à des dates différentes.

Il ne sera demandé aux Groupements Sportifs ou UGS plus de 5 obligations jeunes pour l'ensemble de leurs équipes, de même sexe, engagées en championnat National/Pré National/Régional Seniors tous niveaux confondus.

➤ SANCTIONS

Chaque équipe de jeunes doit effectivement participer à la compétition correspondante. Tout Groupement Sportif ou UGS qui ne respecte pas ses obligations de jeunes voit son équipe sanctionnée :

- l'équipe est classée dernière de sa poule,
- l'équipe est rétrogradée dans la division inférieure et peut accéder au niveau supérieur la saison suivante, si son classement le lui permet.

b. Groupements Sportifs ou UGS en Régionale féminin et masculin

➤ OBLIGATION NOMBRE DE LICENCIES ET NOMBRE D' EQUIPES

- 8 licenciés jeunes minimum }
- 1 obligation d'équipe } de même sexe que l'équipe Senior concernée
 - soit 1 équipe jouant en 6 x 6
 - soit 1 équipe jouant en 4 x4 et 1 équipe jouant en 2 x 2
 - soit 3 équipes jouant en 2 x 2
 - soit 1 école de volley (10 licenciés minimum de catégorie poussine- mixité autorisée)

1 équipe composée en totalité de jeunes toute la saison, engagée en compétition sénior ne génère pas d'obligation et compte comme une obligation de Jeunes.

L'obligation du nombre de jeunes licenciés doit être satisfaite avant le 31 janvier de chaque année y compris l'école de volley

➤ REGLEMENT

- Catégorie poussine : mixité autorisée.
- Une équipe d'un club jeune parrainé par un Groupement Sportif compte pour une obligation dans les mêmes conditions.
- **L'école de volley** (catégorie poussine –mixité autorisée) doit être déclarée à la Ligue qui doit en vérifier son existence et son fonctionnement.

➤ CRITERES DE COMPETITION

- Championnat comportant 6 équipes de Groupement Sportif ou UGS différents et 10 journées de compétition (possibilité de combinatoires interdépartementales et régionales permettant aux Groupement Sportif ou UGS de remplir leurs 10 journées de compétition).
- De Minimes à Espoirs : compétition en 6 x 6
- Benjamins/ines : compétition en 4 x 4
- Poussins/ines : compétition en 2 x 2 (mixité autorisée)
- Pour les équipes jeunes parrainées par un groupement sportif, participation à 2 tournois à des dates différentes.
- Pour les compétitions benjamine et poussine : participation à 4 tournois à des dates différentes.

Il ne sera demandé aux Groupement Sportif ou UGS plus de 5 obligations jeunes pour l'ensemble de leurs équipes, de même sexe, engagées en championnat National/Pré National/Régional Senior tous niveaux confondus.

➤ SANCTIONS

Chaque équipe de jeunes doit effectivement participer à la compétition correspondante. Tout Groupement Sportif ou UGS qui ne respecte pas ses obligations de jeunes voit son équipe sanctionnée:

- l'équipe est classée dernière de sa poule
- l'équipe est rétrogradée dans la division inférieure et peut accéder au niveau supérieur la saison suivante, si son classement le lui permet.

ARTICLE 7

POLICE – DISCIPLINE – SECURITE

L'organisateur d'une rencontre est responsable de la police sur le lieu de la rencontre et de tout désordre pouvant en résulter, avant, pendant ou après la rencontre du fait de l'attitude des joueurs et du public.

Sur proposition de la Commission Régionale Sportive ou de la Commission Régionale d'Arbitrage, la Commission Régionale de Discipline peut prononcer la suspension des licenciés ou du terrain.

L'organisateur doit mettre à la disposition des joueurs et des officiels, une pharmacie de premiers secours, doit faire assurer les premiers soins aux blessés et leur évacuation s'il y a lieu.

ARTICLE 8

LES ARBITRES

1. Désignations

Les arbitres sont désignés et agréés par la Commission Régionale d'Arbitrage (**C.R.A.**) pour les épreuves Régionales, et à la demande de la Commission Centrale d'Arbitrage pour les épreuves Nationales.

Les désignations sont effectuées deux semaines avant la première journée de chaque épreuve. En conséquence, la Commission Régionale Sportive doit transmettre à la Commission Régionale d'Arbitrage les calendriers des compétitions régionales, au moins 21 jours avant le début de chaque épreuve.

2. Obligations et absence des arbitres

Les arbitres et le marqueur désignés doivent être présents sur le lieu de la rencontre au moins ½ heure avant le début de la rencontre.

En cas d'absence du premier arbitre, celui-ci est remplacé par le second. En cas d'absence du marqueur désigné, le second arbitre ne peut délaissé son poste pour tenir la feuille de match.

En l'absence du marqueur désigné, le Groupement Sportif ou UGS recevant est responsable de la tenue de la feuille de match et doit fournir un marqueur compétent. Dans tous les cas une amende lui est infligée, si la feuille de match n'est pas ou incomplètement tenue.

En cas d'absence des arbitres désignés, les équipes ne peuvent refuser de jouer. Tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer la direction. En cas d'absence de tout arbitre, l'arbitrage de la rencontre devra être assuré par un membre licencié des Groupement Sportif ou UGS en présence (1^{er} et 2^{ème} Arbitres) par tirage au sort. Si une des deux équipes ne comporte que six joueurs, l'arbitrage sera assuré par l'équipe adverse.

Si les deux équipes en présence sont formées de six joueurs uniquement et qu'il ne soit pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFVB, l'équipe recevante perdra la rencontre par pénalité.

Le refus de jouer de l'une ou des deux équipes aura pour conséquence la perte de la rencontre par forfait pour l'équipe (ou les équipes) qui a (ou ont) refusé de jouer.

L'arbitre est tenu de signer la demande d'engagement d'arbitre (annexe 1 ou annexe 2) et de faire valider son engagement par son Groupement Sportif ou UGS.

L'arbitre désigné par la CRA pour une épreuve Nationale ou Régionale doit, en cas d'indisponibilité, en informer le responsable des arbitres de son Groupement Sportif ou UGS qui proposera un autre arbitre du Groupement Sportif ou UGS à la C.R.A, **huit jours** avant la date de la rencontre, en utilisant le formulaire de rectificatif d'arbitrage.

Le changement d'arbitre ne sera effectif qu'après avis favorable de la CRA

Le remplacement d'un arbitre sera pénalisé d'une amende au groupement sportif.

3. Indemnité d'arbitrage

Une indemnité d'arbitrage dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition de la Commission Régionale d'Arbitrage, est due à chaque arbitre officiant, ainsi qu'au marqueur par les équipes en présence. Cette indemnité est versée avant le début de la rencontre, hors de la présence du public.

4. Frais de déplacement

Les frais de déplacements sont assurés par la trésorerie de la Ligue sur avis et contrôle de la Commission Régionale d'Arbitrage, selon un barème Fédéral diffusé annuellement après approbation de l'Assemblée Générale.

Le barème tient compte de la distance par la route entre la ville du domicile de l'arbitre et la ville où se déroule la rencontre

Les remboursements des frais de déplacement des arbitres se feront en trois fois.
(15 décembre/1er mars/solde 30 mai)

5. Obligations des Groupement Sportif ou UGS

5 a Pour chaque équipe **Senior** et **Jeune** engagée dans une épreuve Nationale et Régionale les Groupements Sportifs ou UGS doivent mettre à la disposition de la C.R.A avant la date limite de clôture des engagements, date impérative, un ou plusieurs arbitres diplômés, (ou plusieurs candidats arbitres en formation) pour les **seniors**.

Dans la catégorie **jeune**, ils devront engager parallèlement un arbitre **jeune diplômé** ou un candidat arbitre jeune en formation.

L'arbitrage des finales régionales jeunes sera effectué par des arbitres jeunes diplômés avec la présence d'un juge arbitre.

Ils doivent obligatoirement être licenciés à la FFVB.

5 b Un groupement sportif X peut accepter le quota d'un arbitre d'un autre groupement sportif Y. qui n'a pas d'équipe engagée en nationale et en régionale. Le groupement sportif X doit, par courrier, 15 jours avant le début du championnat accepter le quota et les amendes correspondantes.

5 c L'annexe 2, envoyée en début de saison, à chaque Groupement Sportif ou UGS doit être dûment remplie, signée et renvoyée 15 jours avant le début des compétitions, date impérative. Pour les Groupements Sportifs ou UGS engageant plusieurs équipes, chaque arbitre ne pourra être désigné qu'au titre de l'une des équipes.

5 d Le candidat arbitre ne sera accepté que sous réserve de satisfaire dans le courant de la saison aux épreuves théoriques. En cas d'échec, le Groupement Sportif ou UGS est pénalisé d'une amende (défection totale), à l'exception des Groupements Sportifs ou UGS dont les candidats ont suivi 80 % de la formation complète d'arbitre de district.

5 e Dans la catégorie jeune engagée en championnat/coupe, chaque Groupement Sportif ou UGS devra engager parallèlement un arbitre jeune diplômé ou en formation.
L'arbitrage des finales jeunes régionales (Benjamin/Minime) sera effectué par des arbitres jeunes diplômés, avec la présence d'un juge arbitre.

6. Formation

6 a MARQUEURS

Les candidats suivront une formation de deux heures sur la feuille de match et passeront un examen sous contrôle de la C.R.A, en vue de l'obtention de la carte de marqueur obligatoire en **National**.

6 b ARBITRE DE DISTRICT

Les candidats suivront une formation complète théorique et pratique. A l'issue de la formation, les candidats passeront les examens de marqueurs et district (théorique), les candidats reçus seront "**Arbitres stagiaires**".

Ils devront arbitrer un minimum de **six rencontres** (3 rencontres en 1^{er} arbitre et 3 rencontres en 2^{ème} arbitre) et seront convoqués à un stage final pour la validation de leur diplôme.

6 c RECYCLAGE

La participation d'un arbitre à un stage de recyclage organisé par la C.R.A (pratique ou théorique) est obligatoire. L'absence au stage entraînera la rétrogradation de l'arbitre du panel.

6 d ARBITRE JEUNE

Les candidats arbitres jeunes âgés de 14/18 ans devront suivre une formation spécifique théorique et pratique. Après examen, ils obtiendront un diplôme **Arbitre Jeune**. Ils seront suivis par un tuteur et ils ne pourront arbitrer que dans leur catégorie d'âge ou dans la catégorie d'âge inférieure. A leur majorité, ils devront suivre une séance de perfectionnement pour passer l'examen de district.

Les candidats de 16/18 ans qui auront suivi la formation d'arbitre de district complète, obtiendront après examen un diplôme **Arbitre Jeune**, qui sera validé **Arbitre District** à 18 ans.

6 e ARBITRE DISTRICT

Un arbitre de district ne pourra prétendre accéder aux épreuves régionales qu'après accord des C.D.A et de la C.R.A.

6 f ARBITRE LIGUE

Les candidats "arbitre de Ligue" devront avoir une pratique minimum de trois saisons en Pré-National et avoir suivi une formation de perfectionnement théorique et pratique pour prétendre être présenté à l'examen de ligue. Leur candidature est soumise à l'approbation de la C.R.A.

6 g NATIONAL

Les arbitres doivent être au minimum, arbitres de Ligue panel D, pour officier dans les compétitions fédérales et en avoir pris l'engagement auprès de la CRA.

7. Quota

Le quota est attribué à chaque Groupement Sportif ou UGS en début de saison, en fonction des compétitions auxquelles ils participent et en tenant compte de l'encadrement fourni par la C R A pour les compétitions suivantes :

- Championnats nationaux seniors, coupes, autres, (arbitres désignés par la C.C.A que la C.R.A restitue sous diverses formes)
- Championnats nationaux jeunes,
- Coupes, Challenges, etc... (Nationaux),
- Championnats régionaux de ligue,
- Les arbitrages faits à domicile en cas d'absence d'un ou des deux arbitres désignés seront pris en compte dans le quota du Groupement Sportif ou UGS à condition que l'arbitre officiant soit diplômé, et que toutes les désignations du Groupement Sportif ou UGS ce même jour soient assumées.

8. Sanctions

8 a L'engagement dans une épreuve régionale pourra être refusé à un Groupement Sportif ou UGS pour toute équipe ne satisfaisant pas à ses obligations en matière d'arbitrage: § 5a et 5c.

En outre, en cas de défection totale du ou des arbitres mis à disposition de la C.R.A, le Groupement Sportif ou UGS supporte les sanctions suivantes :

rétrogradation dans l'épreuve directement inférieure pour la saison suivante (déclassement)

pénalité financière: (voir tableau des amendes et droits).

8 b En cas de défection partielle des arbitres mis à disposition de la C.R.A, le Groupement Sportif ou UGS seront sanctionnés d'une amende en fonction du quota atteint ou non atteint.

8 c Si l'association fait évoluer plusieurs équipes dans les différents championnats, le nombre d'arbitrages effectués sera attribué à l'équipe évoluant au plus haut niveau (quota intégral), le reliquat étant attribué à l'équipe de niveau inférieur.

8 d En fin de saison, si le Groupement Sportif ou UGS n'a pas effectué **25 %** des arbitrages prévus au quota pour son équipe de plus bas niveau, celle-ci sera rétrogradée en championnat inférieur.

8 e En aucun cas, la C.R.A ne pourra prendre de sanction sportive pour une équipe évoluant en nationale, mais elle transmettra par l'intermédiaire du bureau directeur, le dossier à la CCA, pour suite à donner.

ARTICLE 9

AFFILIATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS ET UGS

Pour participer aux compétitions régionales organisées par la Ligue, les Groupements Sportifs ou UGS doivent être régulièrement affiliés ou réaffiliés à la FFVB, être en règle financièrement avec les différentes instances fédérales (Fédération, LNV, Ligue, Comité) et être qualifiés pour la ou les compétitions auxquelles ils s'engagent. (arbitrage, entraîneur, jeunes)

ARTICLE 10

ENGAGEMENTS

Dès la fin de la saison sportive, la Commission Régionale Sportive établit et diffuse un classement général des Groupements Sportifs ou UGS, Masculin et Féminin.

1. Groupements Sportifs ou UGS qualifiés d'office

Dès la publication des classements généraux annuels, les Groupements Sportifs ou UGS qualifiés d'office dans chacune des épreuves masculines et féminines séniors, confirment leur engagement au moyen d'un formulaire spécial mis à disposition par la Ligue, signé du Président du Groupement Sportif ou UGS ou du Président de la section Volley-Ball régulièrement mandaté en application des règlements généraux de la FFVB. Les formulaires sont à retourner à la Ligue au plus tard à la date fixée par le Comité Directeur de la Ligue.

Dans le cas où le Groupement Sportif ou UGS renonce à sa qualification, le formulaire d'engagement sera retourné avec la mention :

« Nous renonçons à notre qualification dans le championnat..... ».

Le Groupement Sportif ou UGS qui renonce à sa qualification est rétrogradé dans la division immédiatement inférieure sans possibilité d'accession à l'issue de la saison suivante.

En cas de renoncement, après la confirmation de l'engagement, le Groupement Sportif ou UGS est déclaré «Forfait Général», rétrogradé dans la division immédiatement inférieure et passible d'une amende.

2. Groupements Sportifs ou UGS non qualifiés d'office

A la suite d'un non-engagement, d'un renoncement d'un Groupement Sportif ou UGS qualifié d'office ou d'une modification du nombre de participants dans les épreuves régionales votée en Assemblée Générale, celui-ci sera remplacé par le Groupement Sportif ou UGS non qualifié d'office, le mieux placé au classement général, à condition d'avoir satisfait au cours de la saison écoulée aux diverses obligations et d'être en règle avec le présent règlement.

L'appel sera fait jusqu'au Groupement Sportif ou UGS **classé quatrième du classement général**. Si aucun Groupement Sportif ou UGS ne peut satisfaire à l'engagement, la place restera vacante.

Les Groupements Sportifs ou UGS classés 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} refusant la montée dans le cas de places vacantes ne seront pas pénalisés.

Les Groupements Sportifs ou UGS classés dernier et avant dernier ne peuvent prétendre au maintien : ils ne seront donc pas concernés par cet appel.

ARTICLE 11

ETABLISSEMENT DU FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

L'engagement doit être souscrit à l'aide du formulaire officiel et soigneusement complété dans toutes ses rubriques, notamment par l'indication de l'arbitre désigné par le Groupement Sportif ou UGS pour l'équipe engagée en application du §1 de l'art. 6 ci-dessus.

ARTICLE 12

AGREMENT DES ENGAGEMENTS

Avant d'être traités par la Commission Régionale Sportive, les formulaires d'engagement seront soumis au trésorier de la Ligue qui atteste que les Groupements Sportifs ou UGS sont en règle avec la trésorerie de la Ligue.

Le Comité Directeur peut toujours refuser, après avis motivé de la Commission Régionale Sportive, l'engagement d'un Groupement Sportif ou UGS.

ARTICLE 13

LES JOUEURS QUALIFICATION SURCLASSEMENT

1. Qualification des joueurs et joueuses

Pour participer à une rencontre, un joueur doit être titulaire d'une licence et être régulièrement qualifié pour le Groupement Sportif ou UGS disputant la rencontre.

Un joueur bénéficiant d'une création de licences ou d'un renouvellement peut être qualifié à tout moment au cours de la saison. A l'inverse, un joueur muté doit être qualifié au plus tard la dernière journée de la première phase (championnat à plusieurs phases) ou la dernière journée des matches aller (championnat à une seule phase). La Mutation ne peut être acceptée que si le joueur n'a pas été inscrit sur une feuille de match de championnat Pré-national ou Régional.

Dans les compétitions régionales organisées par la Ligue, il est autorisé d'inscrire sur la feuille de match :

Compétition Prénationale : **2 Mutés**
 1 Etranger

Compétitions régionales : **3 Mutés**
 1 Etranger

Compétitions jeunes : **2 Mutés**

Licence AFR : le nombre de titulaires d'une licence AFR n'est pas limité au sein d'une équipe.

Tout Groupement Sportif ou UGS dont un joueur est sélectionné dans une équipe nationale de la FFVB, peut demander le report d'une rencontre régionale de **la catégorie d'âge du joueur**, implantée le jour où son joueur doit être à la disposition de l'équipe nationale pour une rencontre ou sa préparation. Ce report est de droit.

En cas de rencontre à rejouer sur décision d'un organe fédéral ou d'une rencontre remise, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs effectivement qualifiés pour les Groupements Sportifs ou UGS en présence à la date de la rencontre initiale.

Dans le cas d'une rencontre remise, suite à une réclamation justifiée, les frais occasionnés par cette remise de rencontre sont imputés à l'équipe responsable ou à l'organisateur.

2. Surclassement des joueurs et joueuses

a. Pour participer à certaines rencontres de catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne et pour lesquelles un simple surclassement est nécessaire, un joueur doit :

- Soit présenter sa licence revêtue d'une des mentions suivantes :
 - simple surclassement,
 - double surclassement,
 - double surclassement régional,
- Soit présenter sa licence (non revêtue d'une des mentions ci-dessus) et sa fiche médicale FFVB de type II,
- Soit présenter une pièce d'identité et un certificat médical correspondant au niveau de pratique.

b. Quand un double surclassement est nécessaire pour participer à une rencontre sénior régionale, il est **obligatoire de présenter sa licence revêtue de la mention «double surclassement régional» ou «double surclassement»**.

L'arbitre et les dirigeants coupables d'avoir laissé participer un joueur à une rencontre de catégorie d'âge supérieure sans justificatif de surclassement seront sanctionnés.

Un joueur surclassé ne perd pas le bénéfice de sa catégorie.

Un joueur ne peut participer à plus de **2 matches en 36 heures** dans des catégories d'âge différentes.

3. Les catégories de joueurs et joueuses

3 a Catégorie A : Tout joueur inscrit sur la 1^{ère} feuille de match de l'équipe 1 est classé catégorie A et ne pourra participer au niveau inférieur (inscription vaut participation). Cette mesure restrictive aura effet rétroactif si la compétition de niveau inférieur débute avant celle de l'équipe 1.

Un joueur de la catégorie A, qui ne figure pas sur les feuilles de match de l'équipe 1 trois rencontres consécutives ou non, pourra participer aux rencontres de l'équipe réserve jusqu'à sa première réinscription sur la feuille de match de l'équipe 1. (excepté les catégories jeunes junior comprise).

3 b Catégorie B : Tous les autres joueurs sont classés en catégorie B (inscription vaut participation) et peuvent participer à n'importe quel niveau.

Un joueur de la catégorie B, qui a participé à trois rencontres de l'équipe 1, consécutives ou non, sera considéré comme appartenant à la catégorie A à l'issue de la troisième rencontre avec l'équipe 1. (excepté les catégories jeunes junior comprise).

Un même joueur ne pourra participer à une rencontre de l'équipe 1 et une rencontre de l'équipe réserve dans un même week-end. Dans ce cas, la sanction porte sur le 2^{ème} match disputé par le joueur. D'autre part, si la compétition de niveau inférieur se termine après la compétition de l'équipe 1, les joueurs classés catégorie A à l'issue de la dernière journée de l'équipe 1, ne pourront plus en aucun cas évoluer avec l'équipe 2.

ARTICLE 14

LES LICENCES

L'arbitre doit exiger la production des licences des joueurs et de l'encadrement inscrits sur la feuille de match et vérifier la régularité de leur établissement, avant la rencontre. La présentation du double de la licence et d'une pièce d'identité, vaut présentation de la licence.

En cas de non présentation de licence, l'arbitre doit obligatoirement s'assurer de l'identité des joueurs et dirigeants dépourvus de licences par la présentation de pièces d'identité officielles. **Dans cette condition, pour participer à la rencontre le joueur doit présenter un certificat médical d'aptitude correspondant au niveau de pratique.**

Les arbitres doivent accepter, pour justifier l'identité des joueurs et dirigeants (français et étrangers) toute pièce d'identité comportant une photo du titulaire, délivré par une autorité administrative, judiciaire ou militaire française. Les passeports en cours de validité ou les cartes d'identité valables pour le franchissement des frontières délivrés par les autorités étrangères à leurs ressortissants doivent également être acceptés.

Si une pièce d'identité ne peut être présentée avant le début de la rencontre, le joueur ne peut figurer sur la feuille de match et ne peut par conséquent y participer.

En aucun cas une attestation ne peut remplacer une pièce d'identité officielle.

Une amende est infligée aux Groupements Sportifs ou UGS pour chaque licence non présentée après la 2^{ème} journée de chaque championnat.

ARTICLE 15

LES EQUIPEMENTS

Les joueurs doivent se présenter en tenue uniforme 10 minutes avant l'heure de début de la rencontre. Leur équipement doit être conforme à celui défini par les lois du jeu en vigueur. (maillots numérotés devant et derrière).

L'arbitre doit faire respecter ces dispositions.

ARTICLE 16

LES EQUIPES

Les équipes sont constituées de six joueurs au moins et de douze au plus, dont six évoluent sur le terrain.

Un entraîneur, un entraîneur adjoint, un kinésithérapeute, un médecin peuvent compléter l'équipe et doivent être également titulaires d'une licence, mais n'ont pas obligation, comme les joueurs, d'être licenciés pour le Groupement Sportif ou UGS disputant la rencontre.

Une équipe se présentant à l'appel de l'arbitre avec moins de six joueurs, ne peut participer à la rencontre et est déclarée forfait.

ARTICLE 17

FEUILLE DE MATCH

A l'arrivée de l'arbitre, la feuille de match lui est remise par l'organisateur de la rencontre.

Le marqueur désigné établit la feuille de match sous l'assistance du 1^{er} arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé 10 minutes avant l'heure de début de la rencontre, sauf si une équipe est incomplète (moins de six joueurs), dans cette circonstance, l'arbitre doit autoriser l'inscription de tous nouveaux joueurs **pour les deux équipes** sans pour cela différer le coup d'envoi.

Dix minutes avant le début de la rencontre, après avoir vérifié les licences des joueurs et de l'encadrement de chaque équipe inscrits sur le feuille de match, les surclassements et s'il y a lieu, contrôlé les identités des joueurs et de l'encadrement dépourvus de licences, le 1^{er} arbitre procède au tirage au sort et demande aux capitaines des deux équipes s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs et sur l'organisation matérielle.

En l'absence de réclamation ou après enregistrement de celle-ci, les capitaines et entraîneurs signent la feuille de match après avoir vérifié les noms et numéros des joueurs de leur équipe.

Une fois la feuille de match signée par les capitaines, il n'est plus admis:

- de réclamation quant à la qualification des joueurs inscrits, sauf élément nouveau survenu pendant et après la rencontre.
- de modifier la composition des équipes, sauf si au cours des 10 minutes qui précèdent le début de la rencontre, un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de match se blesse et que la blessure du joueur a pour conséquence de rendre son équipe incomplète; dans cette circonstance, et si cela est possible, l'arbitre doit autoriser le remplacement du joueur blessé sans pour cela différer le coup d'envoi de la rencontre. Le joueur blessé sera rayé de la composition de l'équipe.

A l'issue de la rencontre et après avoir enregistré, s'il y a lieu, les réclamations faites par les capitaines suites aux réserves émises sur l'application ou l'interprétation des règles pendant la rencontre, le marqueur complète le feuille de match, la signe et recueille les signatures des capitaines, puis des arbitres. Le 1^{er} arbitre remet à l'organisateur la feuille de match, les licences et un double de la feuille de match à chaque capitaine.

ARTICLE 18

CENTRALISATION DES RESULTATS

1. Feuilles de match

Dans tous les cas, les feuilles de match doivent parvenir à la Ligue **le mercredi qui suit la rencontre.**

2. Communication des résultats sur Minitel ou Internet.

Tous les Groupements Sportifs ou UGS évoluant dans les championnats régionaux séniors et jeunes doivent obligatoirement communiquer les résultats de leurs équipes par le biais du Minitel ou d'Internet avant **le Lundi 12 H suivant la rencontre.**

3. Sanctions

Des amendes sont infligées aux Groupements Sportifs ou UGS pour les retards de transmissions des résultats et de feuilles de match.

ARTICLE 19

RECLAMATIONS

Toute réclamation figurant sur la feuille de match doit être confirmée à la Ligue par lettre recommandée le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, accompagnée du droit fixé par l'Assemblée Générale.

1. Réclamation sur la qualification ou l'identité d'un joueur

Toute contestation sur la qualification ou l'identité d'un joueur n'est recevable que dans les conditions ci-après:

- Avoir dans tous les cas, été portée sur la feuille de match avant le début de la rencontre,
- Etre nominative et rédigée par l'arbitre sous la dictée du capitaine plaignant et portée à la connaissance du capitaine adverse.
- Etre complétée par l'arbitre, par les observations du capitaine adverse s'il demande à en formuler.
- Etre datée et signée par l'arbitre et les deux capitaines.
- Il ne sera pas tenu compte des observations formulées par le capitaine qui refuserait de signer.

2. Réclamation sur la conduite du jeu

Pour être retenue, une réclamation sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu, doit être signalée au 1^{er} Arbitre par le capitaine lors du premier arrêt de jeu suivant la décision contestée et être enregistrée sur la feuille de match à l'issue de la rencontre, par le marqueur ou avec l'autorisation du 1^{er} arbitre par le capitaine contestataire.

L'arbitre sur le terrain reste seul juge.

ARTICLE 20

RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT

Une équipe qui inscrit ou fait inscrire sur la feuille de match d'une rencontre organisée par la Commission Régionale Sportive

- Plus de 2 mutés en championnat Prénational
- Plus de 3 mutés en championnat régional,

- Plus de 2 mutés en championnat Elite Jeunes.
- Plus d'un joueur étranger,
- Un joueur non qualifié pour la rencontre,
- Un joueur non licencié,
- Un joueur dépourvu de surclassement,
- Un joueur appartenant à une catégorie d'âge interdite à la catégorie de la rencontre,

Perdra la rencontre 3 sets à 0, **par pénalité ou par forfait**.

- **Par pénalité**, si parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins 6 d'entre eux étaient régulièrement qualifiés
- **Par forfait**, s'il y a moins de 6 joueurs régulièrement qualifiés pour cette rencontre

Les personnes non joueurs, inscrites sur la feuille de match (Entraîneur, Entraîneur Adjoint, Médecin, Soigneur) non licenciés entraînent la perte du match par pénalité

Une équipe est déclarée "**forfait**" et perd la rencontre par 3 sets à 0 quand:

- Elle fait participer à la rencontre un joueur suspendu,
- Elle ne se présente pas sur le terrain à l'heure fixée par la C.R.S.,
- Elle se présente avec moins de 6 joueurs à l'appel de l'arbitre,
- Elle refuse de jouer ou abandonne la rencontre sans raison valable.

Remarque : une rencontre peut être perdue:

- **Par pénalité ou forfait pour les 2 équipes,**
- **Par pénalité pour une équipe et forfait pour l'autre.**

Une équipe ayant perdue trois rencontres par "forfait" est déclarée "forfait général" et pénalisée d'une amende. (Tableau des amendes et des droits).

Une équipe, déclarée "forfait général" en championnat Régional est rétrogradée en division inférieure et son engagement lui sera refusé lors des deux saisons suivantes.

Une équipe déclarée "forfait" pour une rencontre, ne peut sous peine de suspension et de forfait, participer à une autre rencontre le jour même.

Aucune rencontre amicale ne peut être organisée entre les deux équipes en présence, en lieu et place d'une rencontre officielle, sous peine de suspension pour les deux équipes.

Pour justifier un retard ou l'absence ayant entraîné le forfait d'une équipe visiteuse, seules sont admises les attestations délivrées par les services compétents du transport utilisé ou qui devait être utilisé, ainsi que par la gendarmerie, seulement en cas d'accident de la route ou d'impossibilité de circuler.

En cas de forfait tardif, c'est à dire n'ayant pu être enregistré par la C.R.S., cinq jours au moins avant la rencontre, le Groupement Sportif ou UGS déclaré forfait doit rembourser à l'équipe adverse et sur justificatifs, les frais inutilement engagés par cette dernière.

En cas de forfait de l'équipe recevante, le Groupement Sportif ou UGS prendra à sa charge les frais de déplacement de l'équipe adverse.

En cas de forfait, pour non déplacement, de l'équipe visiteuse dans la phase des matchs "aller", celle-ci disputera le match "retour" chez son adversaire.

En plus des sanctions sportives consécutives à une rencontre perdue par forfait ou pénalité, un Groupement Sportif ou UGS peut être sanctionné d'une amende, après examen des raisons invoquées.

Toute équipe déclarée forfait pour **non participation à la dernière journée** de chaque phase des championnats régionaux séniors sera pénalisée d'une amende.

Toute équipe qualifiée à une finale régionale, déclarée forfait lors de cette finale sera pénalisée d'une amende.

FORFAIT GENERAL D'UNE EQUIPE

Le forfait général peut être prononcé à partir d'un cumul de matchs perdus par forfait et/ou par pénalité:

- 3 matchs perdus par forfait,
- 2 matchs perdus par forfait et 3 matchs perdus par pénalité,
- 1 match perdu par forfait et 5 matchs perdus par pénalité,
- 6 matchs perdus par pénalité.

ARTICLE 21

CLASSEMENT

Dans les compétitions par addition de points excluant l'élimination directe, le classement s'effectue à raison de:

- | | | |
|-----------------------------------|----------|--------------------------|
| ▪ Rencontre gagnée | 2 points | |
| ▪ Rencontre perdue sur le terrain | 1 point | |
| ▪ Rencontre perdue par pénalité | 1 point | 3/0 – 25/0 – 25/0 – 25/0 |
| ▪ Rencontre perdue par forfait | 0 point | 3/0 – 25/0 – 25/0 – 25/0 |

En cas d'égalité de points en fin de compétition, les Groupements Sportifs ou UGS ayant disputé le même nombre de rencontres, sont départagés comme suit:

- Pour les Groupements Sportifs ou UGS ayant disputé le même nombre de rencontres, ils seront départagés par le quotient des sets gagnés/sets perdus et en cas de nouvelle égalité, par le quotient des points gagnés/points perdus.
- Pour les Groupements Sportifs ou UGS n'ayant pas disputé le même nombre de rencontres, poules composées d'un nombre différent de participants par exemple, ils seront départagés par le quotient du nombre de points/nombre de rencontres.

Toutefois, lorsque deux équipes se trouvent à égalité de points en fin de compétition, si l'une d'elle a obtenu un résultat au bénéfice d'un forfait ou d'une pénalité prononcée contre l'une quelconque des équipes autre que l'équipe avec laquelle elle se trouve à égalité, les résultats obtenus en cours de compétition dans les mêmes conditions d'implantation (à domicile ou à l'extérieur) par les deux équipes à égalité contre ce même compétiteur sont exclus du calcul du quotient de sets et du quotient de points de sets.

ARTICLE 22

DISPOSITIONS FINANCIERES

1. Droit d'engagement - Redevance régionale

Pour les compétitions organisées par la Commission Régionale Sportive, le droit d'engagement des équipes ainsi que la redevance due par les Groupements Sportifs ou UGS recevant sont fixés chaque année par la **Commission Régionale Financière** et votés par l'Assemblée Générale.

2. Recettes

Le prix des entrées pour une manifestation ou une rencontre est fixé par l'organisateur. L'Assemblée Générale détermine chaque année les manifestations dont la recette brute peut faire l'objet d'un prélèvement au profit de la Ligue ainsi que le taux de prélèvement.

3. Frais d'organisation

Les frais d'organisation, de toute nature, sont à la charge de l'organisateur, sauf règlement particulier.

ARTICLE 23

OBLIGATION DE LA LIGUE

Pour toutes les compétitions organisées par la Ligue, il sera publié, chaque année, une circulaire : "**Bulletin Régional d'Information**" fixant les obligations et points particuliers décidés par l'Assemblée Générale, pour le déroulement de chacune des compétitions.

ARTICLE 24

COMPETITION DES EQUIPES RESERVES

1. Obligations

En championnat régional, une équipe réserve pourra évoluer, au plus dans la division immédiatement inférieure à celle de son équipe 1.

Les obligations auxquelles devront satisfaire les équipes réserves sont celles prévues par le règlement de la compétition à laquelle elles participent.

2. Forfait

En cas de forfait de l'équipe 1, l'équipe réserve ne pourra utiliser jusqu'à la fin de la saison sportive les joueurs ayant participé une seule fois à une rencontre de championnat de l'équipe 1. (inscription vaut participation)

3. Montée et descente

La montée au niveau supérieur de l'équipe réserve (en prénational ou de départemental en régional) n'est jamais automatique, mais dépend du classement de l'équipe première.

ARTICLE 25

CONNAISSANCE DES REGLEMENTS

L'engagement aux compétitions régionales implique la parfaite connaissance des règlements et leur acceptation dans leur intégralité par les Comités Départementaux et les Groupements Sportifs ou UGS participants.

ARTICLE 26

ASSEMBLEE GENERALE

Tout Groupement Sportif ou UGS doit être à jour de trésorerie et en conformité avec ses obligations pour pouvoir jouir de ses voix lors de l'Assemblée générale.

ARTICLE 27

CAS NON PREVUS

La Commission Régionale Sportive, en accord avec la Commission Régionale des Statuts et Règlements, tranche tous les cas non prévus au présent règlement.

ARTICLE 28

EVOCATION

Dans le cas où la violation d'un règlement peut être présumée et notamment lorsqu'une fraude quelconque a pu fausser le résultat d'une rencontre ou le déroulement d'une compétition, le Bureau Directeur de la Ligue peut se saisir d'office, en l'absence de réclamation, par voie d'évocation à l'initiative du Secrétaire général de la Ligue, du Président de la Ligue ou d'un Président de Commission de la Ligue.

Le Bureau Directeur apprécie l'opportunité de l'évocation et, s'il la juge recevable, renvoie l'affaire devant la Commission compétente qui apprécie au fond sous réserve d'appel.

Le droit d'évocation et le droit d'ouvrir une enquête ne peuvent s'appliquer que pour des faits n'ayant pas été entérinés par l'Assemblée Générale.

AMENDES ET DROITS

Le montant de l'unité est fixé chaque année par l'Assemblée Générale

OBJET	MONTANT	Ref. Règlement
Modification au calendrier	10 u	art 4
Retard mise en place du matériel	2 u	art 5
Non présentation de ballon réglementaire	4 u	art 5
Feuille de match non tenue	10 u	art 18
Feuille de match mal tenue		
Groupement Sportif ou UGS recevant	2 u	art 8 § 2
Groupement Sportif ou UGS du 1er arbitre	3 u	art 8 § 2
Feuille de match parvenue hors délai	7 u	art 18
Résultats non communiqués sur Minitel	7 u	art 18
Licence non présentée	1 u	art 14
Rencontre perdue par forfait	60 u	art 20
Rencontre perdue par pénalité	60 u	art 20
Forfait général équipe Sénior	200 u	art 20
Forfait général équipe Jeune	75 u	art 20
Forfait lors de l'avant dernière ou dernière journée de championnat	150 u	art 20
Forfait lors d'une finale régionale	75 u	art 20
Frais de dossier pour:		
Réclamation sur feuille de match	20 u	art 19
Appel d'une décision d'une Commission Régionale	20 u	
Appel d'une décision d'une Commission Départementale	20 u	
Tenue non uniforme (short et maillot)	2 u	
Litige club/licencié pour signature de licence	50 u	
Absence de représentant du G.S ou UGS à l'Assemblée Générale	15 u	
ARBITRAGE		
Défection totale du ou des arbitres	100 u	art 8 § 8
Défection partielle du ou des arbitres si quota atteint	10 u	art 8 § 8
Défection partielle du ou des arbitres si quota non atteint	de 20 à 40 u	art 8 § 8
Modification de désignation arbitrale	2 u	art 8 § 2
Modification de désignation arbitrale hors délai	10 u	art 8 § 2
Refus de régler l'arbitre sur place	20 u	